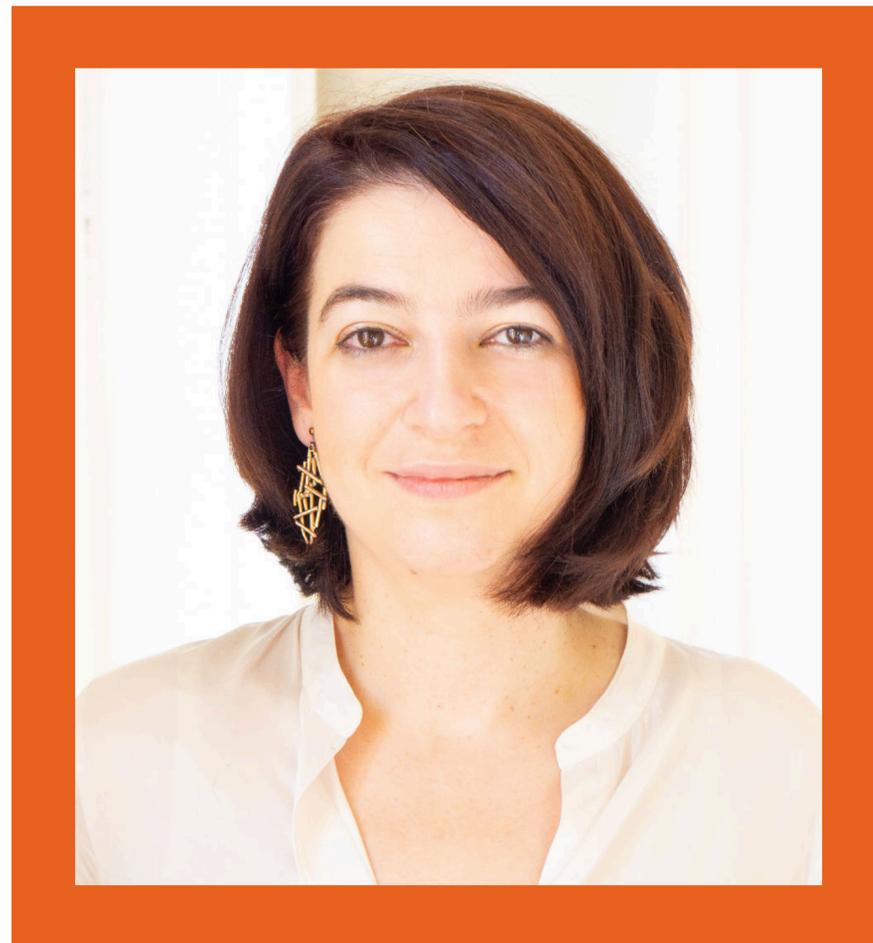


LEXYMORE #122024



Elissaveta PETKOVA, avocate

QUESTIONS DE DROIT

**ANI du 14 Novembre 2024
sur les salariés expérimentés : Quid ?**



LEXYMORE



Pour lutter contre le faible taux d'activité des salariés de plus de 60 ans, les partenaires sociaux ont conclu un accord national interprofessionnel destiné à **favoriser l'emploi des « salariés expérimentés »**

Les mesures préconisées pourront inspirer une future loi sur le sujet.

**Entretiens professionnels pour
évoquer l'aménagement du
poste de travail**

Entretien renforcé de mi-carrière

**L'année qui précède
ou suit le 45ème anniversaire et ce
quelle que soit l'ancienneté du salarié,
l'employeur serait tenu d'organiser un
entretien concernant**

- Ses souhaits de mobilité et de reconversion professionnelle
- L'adaptation de ses missions et de son poste de travail
- La prévention des situations d'usure professionnelle

Entretien professionnel dans les 2 années qui précèdent le 60ème anniversaire

Il permettra d'aborder les conditions de maintien dans l'emploi et les possibilités d'aménagements de fin de carrière.

Le premier entretien professionnel postérieur au 60ème anniversaire permettrait d'échanger également sur les possibilités d'aménagement de la fin de carrière.

**Mise en place d'un CDI
expérimental :
le contrat de valorisation
de l'expérience**

Ce CDI serait ouvert aux chômeurs de 60 ans

**L'employeur pourrait mettre le salarié
à la retraite, dès qu'il remplirait
les conditions pour bénéficier
d'une retraite à taux plein,
sans avoir à obtenir son accord
et sans attendre l'âge de 70 ans.**

Il serait exonéré de la contribution
patronale spécifique de 30% applicable à
l'indemnité de mise à la retraite.

Elargissement de l'accès à la retraite progressive

**Le dispositif serait accessible
4 ans avant l'âge légal
de départ à la retraite,
au lieu de 2 ans actuellement.**

**Possibilité de mettre à la retraite
un salarié qui bénéficie
du cumul emploi-retraite**

**Actuellement, au vu de la jurisprudence,
il est impossible de mettre à la retraite
un salarié qui avait plus de 70 ans
lors de son embauche.**

Cette mesure viendrait
contrecarrer cette position.

Négociation triennale concernant les seniors dans les entreprises d'au moins 300 salariés

**Les entreprises de plus de 300 salariés
seraient tenues de négocier
tous les trois ans
sur les sujets de l'emploi,
le travail et l'amélioration
des conditions de travail
des salariés expérimentés.**

À SUIVRE...



LEXYMORE

DROIT S O C I A L

Avocats et bien **PLUS**